

## Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 juillet 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents :** M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

**secrétaire de séance :** Mme Evelyne JATIAULT

<b>Date de convocation :</b> 9 juillet 2024	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> ➤ en exercice : 10 ➤ présents : 10 ➤ votants : 10
<b>Date d'affichage :</b> 9 juillet 2024	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 27 mai 2024.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

### Délibérations

1. Fongibilité des crédits
2. Bilan d'activité 2023 Communauté de Communes Vienne et Gartempe
3. Don financier à la commune
4. Programme voirie : demande de subvention Activ'3

### Questions diverses :

- ✓ Salle multi activités – la Grange du Paradis
- ✓ Pont du Drillon
- ✓ Téléphonie mobile
- ✓ Bâtiments communaux
- ✓ Voirie
- ✓ Eolien
- ✓ Déchetterie
- ✓ Dates à retenir

---

### DELIBERATION 2024-28 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Martin L'Ars a mis en place la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023.

Cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires et d'appliquer la fongibilité des crédits.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du

CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé, pour l'exercice 2024, d'autoriser que des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, soit possible, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2024-29 : Bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de prendre acte** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **DELIBERATION 2024-30 : Don financier à la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu un don d'un montant de 500.00€ de M. Armengaud pour contribuer à la conservation du bâtiment de la gare à la suite d'une visite organisée par la CCVG.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** le don de 500.00€ de M. Armengaud
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

## DELIBERATION 2024-31 : Programme voirie : demande de subvention Activ'3

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise STPR concernant le programme voirie 2024.

- Route de la grange du Bois jusqu'à la grange : 13 952.00 € HT
- Route des Venelles : 8 930.00 € HT
- Chez Piquet : 455.00 € HT
- Chez l'Arabe : 1 870.00 € HT
- Carrefour rue de la Croix : 1 209.50 € HT
- Rue des Maladries : 47.50 € HT
- Le Peu : 1 932.50 € HT

Soit un montant total de 29 046.50 € HT soit 34 855.80 € TTC.

Le devis a été étudié par la commission Voirie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise STPR pour un montant total de 29 046.50 € HT soit 34 855.80 € TTC
- **De demander** une subvention auprès du Conseil départemental dans la cadre du programme Activ'3
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (Activ'3) :	6 124.00 €
Commune :	22 922.50 €
Total :	29 046.50 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

### Questions diverses

- ✓ Salle multi activités – la Grange du Paradis

Monsieur le Maire informe que le permis de construire été déposé le 10 juin 2024. La Direction Départementale des Territoires dispose d'un délai de 5 mois pour instruire le dossier.

La sous-commission Départementale d'Accessibilité de la Vienne se tiendra le 18 juillet à ce sujet.

- ✓ Pont du Drillon

Monsieur le Maire informe que le pont du Drillon est fermé à la circulation suite aux inondations du 19 juin 2024.

L'étude sur la présence des chauve-souris et mulettes effectuée par Vienne Nature n'a pu démontrer l'existence de ces 2 espèces.

- ✓ Téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Circet, en charge par Orange d'installer une antenne de téléphonie mobile, a déposé une déclaration préalable le 25 juin 2024 et que la DDT a donné son accord ce jour.

- ✓ Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe que les devis pour l'isolation de l'accueil de la mairie ont été acceptés. L'entreprise Ets Penneteau – La Villedieu du Clain 86340 - sera en charge de l'électricité pour un montant de 1 969.98 € HT soit 2 363.98 € TTC et l'entreprise Eirl Thomas – Champagné St Hilaire 86160 - sera en charge de l'isolation et de la création d'un placard pour un montant de 4 715.23 € HT soit 5 070.56 € TTC.

Un devis pour la peinture devra être demandé afin de finaliser les travaux.

Concernant la salle des associations, des devis sont en cours.

Concernant l'église, il est demandé de nettoyer les marches de la chapelle pour l'organisation d'un concert le jeudi 8 aout 2024.

L'intervention des agents techniques sera programmée pour le mardi 6 aout.

✓ Voirie

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation du poste de compensation de SRD, la route de la Frincardière sera interdite à la circulation le mardi 23 juillet de 9h à 14h.

Les habitants du lieu-dit La Frincardière ont reçu un courrier les en informant et des panneaux ont été affichés sur la route.

✓ Eolien

Concernant l'autorisation d'exploiter délivrée par Monsieur le Préfet au directeur de la ferme éolienne des Pâtureaux, Monsieur le maire informe les membres du Conseil que c'est désormais Maître Catry qui va défendre les intérêts de la commune.

Il précise que ce dernier vient de déposer une requête auprès de la Cour Administrative de Bordeaux.

✓ Conteneurs à verre

Monsieur le Maire a pu constater à plusieurs reprises de l'incivilité des usagers au niveau des conteneurs à verre sur le parking du stade avec notamment des dépôts sauvages.

Les conteneurs ont été déplacés au niveau du parking du plan d'eau au carrefour de la rue de la Croix et de la rue du Pont creusé.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs plaintes pour les avoir déplacés en ce lieu.

Il propose donc un débat à ce sujet.

Il propose un vote à mains levées, en demandant s'ils souhaitent que ces conteneurs à verres restent au niveau du plan d'eau.

6 voix pour : Xavier Diot, Nathalie Augas, Laurent Clément, Daniel Diot, Bernard Teillet, Jacky Charruault

4 voix contre : Alison McDonagh, Evelyne Jatiault, Armelle Hatry-Chatelain, Annick Biguet

Les conteneurs à verre resteront au parking du plan d'eau, carrefour de la rue de la Croix et la rue du Pont Creusé, jusqu'à nouvel ordre.

✓ Dates à retenir

Le cinéma en plein air aura lieu le 17 aout 2024

Le vide grenier sera le samedi 14 septembre 2024